

AI Act

Votre gouvernance IA couvre-t-elle bien les champs de l'AI Act ?

Depuis le 2 août 2026, l'improvisation n'est plus
une option



Constat

+ de 30 entreprises

déjà sollicitées par la Commission européenne pour vérifier leurs pratiques de cybersécurité, de sûreté et de respect du droit d'auteur.

L'AI Act n'est plus une hypothèse. C'est une réalité de contrôle.

L'IA devient un sujet de conformité structurante

COMME LE RGPD L'A FAIT POUR LES DONNÉES, L'AI ACT S'IMPOSE Désormais À L'ARCHITECTURE TECHNIQUE, À LA DOCUMENTATION DES SYSTÈMES ET À LA GOUVERNANCE DES MODÈLES.

La conformité IA n'est plus un sujet juridique isolé. C'est un sujet DSI.

Ce qui change concrètement :

Les usages internes ne sont plus une zone grise : POC, environnements de test, outils SaaS non référencés entrent dans le champ d'application.

Chaque système d'IA doit être qualifié selon son niveau de risque.

L'accès aux données doit être pensé « by design », dès la conception (obligation Data Act depuis le 12 septembre 2026).

Comparer

L'HYPOTHÈSE QUI NE TIENT PLUS :

« Un usage interne, non
exposé au client final,
échappe aux obligations.
»

LA RÉALITÉ DEPUIS LA CLARIFICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

Même un modèle utilisé
uniquement en
développement ou en
expérimentation pourrait
entrer dans le champ de
l'AI Act.

Quatre actions transposables dès aujourd'hui

1

Cartographier l'ensemble des systèmes d'IA réellement en usage, y compris les usages non officiels.

2.

Qualifier le niveau de risque de chaque système pour calibrer l'effort de conformité.

3

Intégrer les principes d'accès aux données dès la conception.

4

Évaluer les alternatives européennes ouvertes (Mistral, EuroLLM, Velvet) comme levier de souveraineté numérique.

Disposez-vous d'une cartographie fiable de vos systèmes d'IA ?

DÉCRYPTAGE DANS L'ARTICLE COMPLET :

🔗 IA en entreprise : ce que l'AI Act change concrètement pour la DSI.

Auteur : Gérald Nicolay

ACSOE VOUS ACCOMPAGNE POUR
STRUCTURER VOTRE GOUVERNANCE IA

